Objet : SUPPLÉMENT AU CODE D'ÉTHIQUE DU GROUPE COGECO - PROCÉDURES INTERNES	Secteur : Affaires juridiques/Audit interne
	Numéro : 2
	Date : 7 avril 2010. Révisé le 30 octobre 2013.



SUPPLÉMENT AU CODE D'ÉTHIQUE DU GROUPE COGECO

PROCESSUS INTERNE

Rédigé par : Affaires juridiques	Date d'effet initiale : Le 7 avril 2010	
Approuvé par : Conseil d'administration	Date de révision : Le 30 octobre 2013	Page : 1 De : 5

TABLE DES MATIÈRES

1. RAPPORTS INTERNES....................3

2. RESPONSABILITÉS....................4

3. POLITIQUES ET AUTRES DOCUMENTS CONNEXES....................5

SUPPLÉMENT AU CODE D'ÉTHIQUE DU GROUPE COGECO

PROCESSUS INTERNE

1. RAPPORTS INTERNES

(i) Au comité d'audit

- La Vice-présidente, Audit interne doit informer sans délai le président du comité d'audit des signalements graves au sujet de questions de comptabilité ou d'audit.
- La Vice-présidente, Audit interne doit faire état à chaque trimestre au comité d'audit du nombre et de la portée des signalements relatifs à des questions de comptabilité ou d'audit faits au moyen de la Ligne d'éthique ou par d'autres moyens et présenter les résultats des enquêtes qui ont été menées.
- À titre informatif, la Vice-présidente, Audit interne peut faire état au comité d'audit à chaque trimestre de questions autres que de comptabilité ou d'audit signalées au moyen de la Ligne d'éthique ou par d'autres moyens et présenter les résultats des enquêtes qui ont été menées.
- Des rapports plus fréquents peuvent être présentés au comité d'audit au besoin.

(ii) Au comité de gouvernance

- La Vice-présidente, Audit interne doit informer sans délai le président du comité de gouvernance des signalements graves au sujet de questions autres que de comptabilité ou d'audit.
- La Vice-présidente, Audit interne présentera un sommaire annuel des violations ou préoccupations signalées et de leur règlement au comité de gouvernance. Le chef des ressources humaines de chacune des sociétés d'exploitation (Cogeco Câble Canada, Atlantic Broadband, Peer 1, Cogeco Services Réseaux et Cogeco Diffusion) doit faire état de la situation relative à la formation obligatoire bisannuelle sur le Code d'éthique à l'intention de tous les employés (plans de déploiement et degré d'achèvement) et confirmer l'existence et l'efficacité du fonctionnement des méthodes servant à faire en sorte que tous les nouveaux employés reçoivent le Code d'éthique et attestent qu'ils s'y conforment et que les employés en poste l'attestent de nouveau à chaque année.

(iii) Au président du conseil

- La Vice-présidente, Audit interne doit informer sans délai le président du conseil des signalements graves au sujet de questions ayant trait à l'éthique.

(iv) Au conseil

- Le président du comité d'audit doit informer le conseil de tout signalement grave reçu au sujet de questions de comptabilité ou d'audit.
- Le président du comité de gouvernance doit informer le conseil de tout signalement reçu sur d'autres questions.

- Le président du comité de gouvernance doit faire état annuellement au conseil de l’application du Code d’éthique.

(v) À la direction

- La Vice-présidente, Audit interne peut présenter, s’il y a lieu, les signalements faits au moyen de la Ligne d’éthique au président et chef de la direction ou au membre de la direction concerné, selon le cas.
- La Vice-présidente, Audit interne fera état, s’il y a lieu, des résultats des enquêtes aux membres de la direction concernés afin de les informer de la façon dont le signalement a été traité et de s’assurer que le problème sera réglé.

2. RESPONSABILITÉS

Audit interne

La Vice-présidente, Audit interne a les responsabilités suivantes :

- Superviser la Ligne d’éthique.
- Examiner sans délai les signalements qui sont reçus au moyen de la Ligne d’éthique.
- Dans les délais requis, mener les enquêtes ou les confier à une autre personne, selon le cas, et utiliser tous les moyens appropriés dans les circonstances et aux fins de ces enquêtes, sous réserve des lois applicables.
- Rendre compte de la situation au comité d’audit, au comité de gouvernance, à la direction ou aux auditeurs externes, selon le cas.
- Superviser l’enquête afin de s’assurer que la question est réglée de façon appropriée et dans les délais requis.
- Regrouper, classer et conserver les registres de tous les signalements reçus ainsi que les résultats des enquêtes qui ont été effectuées. Cependant, dans certaines circonstances et conformément aux lois applicables, la Vice-présidente, Audit interne ne conservera pas les registres de certains signalements.
- Élaborer et autoriser le contenu du programme de formation en ligne bisannuel sur le Code d’éthique et coordonner les séances de formation avec les chefs des ressources humaines respectifs de la Société et de ses filiales.
- S’assurer que le Code d’éthique, le manuel d’utilisation de la Ligne d’éthique et le Supplément au code d’éthique sont révisés et mis à jour périodiquement. Soumettre les révisions qu’il juge significatives au comité de gouvernance avent de les soumettre au conseil.

Ressources humaines

Le chef des ressources humaines de chacune des sociétés d’exploitation a les responsabilités suivantes :

- S’assurer que chaque employé reçoit une copie du Code d’éthique au moment où on lui offre un poste au sein d’une personne morale ou d’une entreprise du groupe COGECO et confirme qu’il en comprend les dispositions en signant le formulaire requis.

- S’assurer que chaque nouvel employé suit la séance de formation en ligne sur le Code d’éthique et remplit l’attestation requise à la fin de la séance de formation.
- Mettre sur pied un processus qui permet aux consultants, aux sous-traitants, aux mandataires ou aux représentants de recevoir une copie du Code d’éthique et, lorsque cela est possible, de confirmer qu’ils en comprennent les dispositions dans leur contrat de service ou d’une autre manière.
- Offrir tous les deux ans aux employés des séances de formation en ligne sur le Code d’éthique, sous la coordination de la Vice-présidente, Audit interne de COGECO.
- Effectuer les enquêtes requises à la demande de la Vice-présidente, Audit interne.
- Rendre compte au comité de gouvernance, s’il y a lieu.

Affaires juridiques

Le Vice-président, Affaires d’entreprise, chef des affaires juridiques et secrétaire a les responsabilités suivantes :

- Examiner sans délai les signalements qui sont reçus au moyen de la Ligne d’éthique.
- Effectuer les enquêtes requises à la demande de la Vice-présidente, Audit interne.
- Effectuer une enquête sur des préoccupations ou des soupçons qui sont signalés au sujet de la fonction d’audit interne.
- S’assurer que le Code d’éthique, le manuel d’utilisation de la Ligne d’éthique et le Supplément au code d’éthique sont révisés et mis à jour périodiquement. Soumettre les révisions qu’il juge significatives au comité de gouvernance avant de les soumettre au conseil.

Comité de gouvernance

- Le comité de gouvernance s’assure que chacun se conforme au Code d’éthique et, s’il y a lieu, autorise les administrateurs ou les hauts dirigeants de la Société à y déroger.
- Le comité de gouvernance examine les modifications significatives au Code d’éthique jugées appropriées et les recommande au conseil.

Comité d’audit

Le comité d’audit a les responsabilités suivantes :

- Établir un processus permettant a) aux personne morales et aux entreprises du groupe COGECO de recevoir, de conserver et de traiter les plaintes qu’elles reçoivent au sujet de questions de comptabilité ou d’audit et b) aux employés des personne morales et des entreprises du groupe COGECO de soumettre de façon confidentielle et anonyme leurs préoccupations quant à des questions de comptabilité ou d’audit discutables.
- Recevoir des mises à jour trimestrielles sur toutes les plaintes et toutes les soumissions anonymes de préoccupations au sujet de questions de comptabilité ou d’audit, les résultats des enquêtes effectuées et la manière dont ces questions ont été ou seront réglées.

Le conseil

- Le conseil a la responsabilité d’adopter un Code d’éthique qui s’applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés des personnes morales et des

entreprises du groupe COGECO et qui est conçu en vue de promouvoir et de favoriser l'intégrité et d'empêcher les gestes inappropriés ou fautifs.

- Le conseil d'administration a la responsabilité, par l'intermédiaire de son comité de gouvernance, de s'assurer que chacun se conforme au Code d'éthique et, directement ou par délégation au comité de gouvernance, de permettre aux administrateurs ou aux hauts dirigeants d'y déroger si les circonstances le justifient.
- Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité de gouvernance, a le pouvoir d'approuver les modifications au Code d'éthique.

3. POLITIQUES ET DOCUMENTS CONNEXES

- Code d'éthique du groupe COGECO
- Ligne d'éthique – Guide d'utilisation
- Lignes directrices sur les conflits d'intérêts découlant des liens de parenté, 11 juillet 2012